

> CONDITIONS D'ACCÈS au logement social

Il est impératif :

► D'être en situation régulière sur le territoire français

Vous devez fournir un justificatif d'identité pour les personnes de nationalité française, d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, suisse ou britannique (carte d'identité ou passeport) ou un titre de séjour en cours de validité (liste des titres acceptés fixée par arrêté)..

► De percevoir des revenus imposables N-2 compatibles avec les plafonds de ressources HLM

Il est indiqué « revenu fiscal de référence » sur votre feuille d'imposition.

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES

Les plafonds de ressources annuelles permettant l'accès à un logement social sont réactualisés tous les ans par arrêté publié au Journal officiel en fin d'année.

Pour information, les plafonds au 1er janvier 2026, sur le territoire de la CAPI sont les suivants :

Catégorie de ménages	PLAI*	PLUS*	PLS*
Isolé	12 870€	23 403€	30 424€
Couple sans enfant	18 753€	31 254€	40 630€
Couple ou famille monoparentale avec 1 personne à charge/ Jeune ménage	22 551€	37 584€	48 859€
Couple ou famille monoparentale avec 2 personnes à charge	25 092€	45 374€	58 986€
Couple ou famille monoparentale avec 3 personnes à charge	29 359€	53 376€	69 389€
Couple ou famille monoparentale avec 4 personnes à charge	33 086€	60 156€	78 203€
Par personne supplémentaire	3 689€	6 710€	8 723€

Arrêté du 19 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

* Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit pour 2026, sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 20024. Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à ceux de l'année n-2.

* JEUNE MÉNAGE = couples mariés, concubins ou pacsés, sans personne à charge, dont la somme des âges est inférieure ou égale à 55 ans.